

LOI
L /2014/ 007 / AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA SIGNE PAR LA GUINEE EN
DECEMBRE 2011, L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE
DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE ADOPTE A NAGOYA LE 29 OCTOBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification du protocole de Nagoya signé par la Guinée en décembre 2011, l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique adopté à Nagoya le 29 Octobre 2010.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

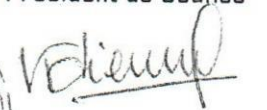
Conakry, le 28 MAI 2014

Le Secrétaire de Séance


El hadj Dembo SYLLA

Le Président de Séance




Claude Kory KONDIANO